

# Reflets

Éditorial



PAYS de  
BÉARN

N°12

Printemps 2021

## Éditorial...

La pandémie COVID-19 est toujours présente et nous vivons avec depuis maintenant une année. Il faut cependant espoir garder car la lumière, au bout du tunnel, devient visible même si la distance à la vraie vie ne peut être encore réellement appréciée.

Cette vie d'après ne pourra être tout à fait celle d'avant car il sera nécessaire, sûrement pendant encore quelques mois, de vivre avec des contraintes tant qu'un taux minimal de protection – obtenu par la vaccination – ne sera pas atteint. Il ne faut pas oublier que l'efficacité des vaccins est la principale cause de diminution de nombreuses maladies infectieuses dans notre pays et ailleurs. Du coup, le drame de ces maladies est maintenant ressenti comme lointain, oublié, négligé...



Aujourd'hui, ce sont les effets indésirables des vaccins, réels ou supposés, qui sont davantage perçus que le bénéfice retiré qui, malheureusement, dans l'esprit du public, devient hypothétique. Certaines maladies, même "contrôlées par la vaccination" sont loin d'être éradiquées, telle le tétanos dont les spores se trouvent toujours sur terre. En outre, de nombreux "accidents" montrent que la garde vaccinale est abaissée (un exemple clair avec la coqueluche...).

La balance bénéfice / risques doit dicter notre raisonnement et celle des vaccins est l'une des meilleures que nous ayons en médecine (le risque n'est que statistique et les sujets ne sont pas malades !).

Rontignon poursuit sa route et une bonne nouvelle a éclairci l'horizon du mois de mars : une classe supplémentaire est officiellement ouverte au sein de l'école maternelle du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Narcastet -Rontignon. Les dossiers sont en cours de constitution pour démarrer les travaux au plus tôt, solliciter toutes les subventions possibles et donner aux enfants le cadre d'apprentissage qu'ils sont en droit de requérir ! Il sera cependant nécessaire de mettre en œuvre un "plan B" pour la rentrée 2021. Au mieux, la troisième classe sera livrable en janvier 2022. **Magnifique perspective !**

Victor Dudret.

## Focus sur notre patrimoine...



Qui saura retrouver les 6 calvaires situés sur la commune ? Un septième a malheureusement disparu, sur la route départementale en direction de Narcastet...

Les calvaires, dont le nom signifie crâne en araméen, sont plus religieux que les croix installées principalement à la croisée des chemins, d'un hameau, de lieux parfois entourés de mystères. Elles servaient aussi de repères à une époque où le voyage était synonyme d'aventure.

Le calvaire rappelle divers événements : une fête pour la paroisse, un temps de prière (Fête Dieu comme sur la photo à droite), un lieu de rassemblement pour fêter les vendanges ou la récolte du blé. Ils jouent aussi le rôle de poteau indicateur, signalant, depuis un endroit plat, l'approche d'un carrefour.



*Notre-Dame des Hauteurs, angle chemin Castagnou / route de Piétat, angle chemin de la côte-Péborde / route de Piétat, chemin des sources, angle rue des Pyrénées / rue du Vieux-Bourg, rue des Pyrénées.*

## Un sourire, une histoire...

Nous vous proposons aujourd'hui d'aller à la rencontre de **madame Jeannine Reiter**.

Madame Reiter a débuté sa carrière d'enseignante à Paris, où elle est née.

Pour suivre son mari kinésithérapeute qui avait un cabinet à Gélos, elle a demandé son intégration dans le département des Pyrénées-Atlantiques. En attendant d'être nommée, elle a enseigné au Château de Mazères-Lezons puis au Castel de Navarre. Après sa nomination, elle a demandé le poste qu'elle souhaitait et qui venait de se libérer à l'école de Rontignon, où elle et son mari venaient de faire construire leur maison. C'est donc au début de l'année 1981 que madame Reiter a pris ses fonctions au sein de l'école de notre village et ce jusque fin 2000. Son fils Christophe a également été élève dans cette école où il s'est fait de nombreux amis. Il a aussi pratiqué le football pendant plusieurs années à l'ASMUR.

Durant sa carrière, madame Reiter a eu en charge les classes de petites sections jusqu'au CP pendant de nombreuses années, puis, lors du regroupement pédagogique avec Narcastet elle s'est occupée des grandes sections et CP.

C'est avec une grande tendresse qu'elle s'est remémoré ces moments chaleureux avec tous les enfants qu'elle a eu dans sa classe pendant ces nombreuses années. Elle souhaitait qu'ils soient heureux et qu'ils prennent du plaisir à apprendre. Elle a enseigné avec beaucoup de passion à des élèves toujours enthousiastes et motivés. Elle aimait aussi préparer des activités manuelles, imaginer des histoires et les illustrer, chanter, organiser des voyages et fêtes de fin d'année ...

Aujourd'hui, madame Reiter regarde avec beaucoup de nostalgie l'école de notre village, dans laquelle elle dit avoir laissé une part d'elle-même. Elle s'assoit d'ailleurs souvent sur un banc de la Cassourade pour l'observer.

Nous vous adressons un grand merci Madame REITER pour tous ces souvenirs et ce très joli moment de partage !



## Une association...

### L'Arche de Néo

L'Arche de Néo est une association de protection animale née de l'amour et la passion des animaux mais également d'un réel désir de s'impliquer pour leur cause en tentant de les aider, les sauver et les protéger. L'association fête, cette année, ses 8 ans ! 8 années d'engagement auprès des chats errants de la commune et du Béarn !

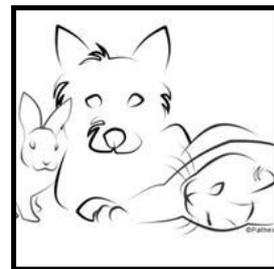
Stérilisation, identification, déparasitage, nourrissage ; autant d'actions menées pour apporter à ces chats un statut de chat libre et améliorer ainsi leurs conditions de vie. Un engagement fort qui est porté par sa présidente, Jordane Bodrero, à l'initiative de la création de l'association, ainsi que par sa trentaine de bénévoles qui œuvrent au quotidien pour apporter un accueil et des soins adaptés aux chats pris en charge.

Dans le cadre de ses obligations relatives « *aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux* », la commune de Rontignon subventionne l'Arche de Néo et travaille en étroite collaboration avec l'association afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification. L'Arche de Néo est installée dans les murs de la MAS du Domaine des Roses dans les hauteurs de Rontignon. Huit chats en parfaite santé y vivent aujourd'hui !



Comme nombreuses associations, l'Arche de Néo vit également de dons des particuliers ; des dons permettant d'assurer ses missions du quotidien avec les animaux ; croquettes, couvertures, niches, litières, antiparasitaires, bois pour la construction d'abris, mais aussi de dons spécuniers... Ses bénévoles confectionnent également des objets au profit de l'association et de ses chats. Vous pouvez trouver toutes ces informations sur la page Facebook de l'association :

<https://www.facebook.com/larchedeneo/> ou les contacter à [contact@arche-de-neo.org](mailto:contact@arche-de-neo.org).



## Un commerce, une entreprise...

**Yohann Massot** s'installe sur Rontignon il y a 3 ans avec sa famille, il décide d'y créer son entreprise d'entretien d'espaces verts. Il réalise la tonte de pelouses, la taille de haies, l'élagage et l'abattage d'arbres, la taille d'arbustes et l'entretien de divers espaces verts.

Tout pour l'entretien de votre jardin sur rendez-vous.

Chèques emploi service acceptés.

Massot Espaces Verts 07.88.93.80.42 - [yohannmassot@gmail.com](mailto:yohannmassot@gmail.com)

1 impasse des mimosas 64110 Rontignon.



# Coups de projecteur...

## Qu'est-ce que la voie verte ?



Les « voies vertes » sont des aménagements en site propre réservés aux déplacements non motorisés. Elles sont destinées aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et, dans certains cas, aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale.

Sur notre commune la « voie verte » est signalée par plusieurs panneaux que les promeneurs ont forcément vus à des carrefours, du côté de la saligue...

Cette voie dénommée V81, a pour objectif de rejoindre Biarritz à Le Barcarès (66). Elle est gérée par le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques qui a mis en place une signalétique spécifique, comme devant la mairie ou à l'angle du chemin de la Sablière.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, c'est la collectivité qui gère la voie verte dans le cadre du Parc Naturel Urbain « PNU des rives du gave » qui vise à la préservation et à la valorisation de cet espace de 350 hectares, riche d'un point de vue écologique et paysager. Vingt kilomètres, de berges, sont aménagés.

La signalétique est en cours de réflexion afin de créer des liens entre les habitants et les espaces, d'informer, de faire connaître la richesse de l'offre des activités dans l'emprise du parc. Elle sera mise en place à l'automne, Rontignon étant une des « portes » du PNU.



## Mise en lumière d'Élodie.

Élodie Cartier est notre troisième agent technique sur la commune.

Native du Vaucluse, elle arrive très jeune avec ses parents dans la région. Après un BEP « service à la personne » et un CAP « petite enfance », Élodie se lance dans la vie active ; elle effectue notamment un remplacement en tant qu'agent territorial de soutien en école maternelle sur une commune de la plaine de Nay tout en gardant des enfants le reste du temps.

En 2015, elle intègre le personnel communal en remplacement de Joëlle Ferrato qui faisait valoir ses droits à la retraite. Elodie est donc depuis en charge de la cantine : tous les jours elle réceptionne les repas de la cuisine communautaire, elle réchauffe les plats et prépare les portions pour les enfants. En dehors du temps de restauration, elle assure le ménage et l'entretien de tous nos bâtiments communaux (mairie, foyer, stade).

Passionnée depuis toujours de sport, Élodie chausse ses crampons pour pratiquer le football le reste du temps : après quelques saisons au sein de l'ASMUR, elle évolue aujourd'hui au FC La Ribère de Bordes.



## En janvier, la première neige a plané, frivole, au-dessus de Rontignon. Elle n'est pas restée. Trois petits tours et s'en est allée...



## COMBIEN DE LITRES PAR TYPE DE CONSOMMATION ?

Bain 150L	Lave-linge ancien 80L	Lavage voiture 200L
Douche longue 150L	Lave-linge récent 45L	Lavage pots, jardinières, vases 50L
Douche courte 60L	Vase à main 30L	Jardin 15L /m <sup>2</sup>
Chaise d'eau classique 9L	Lave-vaisselle ancien 40L	Baignon nouilles 3 à 10L /jour
Chaise d'eau double broyeur 5L	Lave-vaisselle récent 20L	

### Changement de fournisseur d'eau potable sur la commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la société AGUR a succédé à la société SUEZ pour la gestion du service de l'eau potable sur notre commune. AGUR est une entreprise familiale régionale gérant les services d'eau et d'assainissement de près de 300 collectivités en Nouvelle-Aquitaine et dont le siège social se situe à Bayonne.

Si vous souhaitez être mensualisés ou prélevés pour vos factures d'eau, vous devez contacter les services de la société AGUR afin de transmettre vos coordonnées bancaires. Le service client de la société AGUR est à votre disposition au **09 69 39 40 00** ou par courriel [service.client@agur.fr](mailto:service.client@agur.fr).

A défaut, vous recevrez la 1<sup>ère</sup> facture AGUR directement à votre domicile en juillet prochain.

Enfin, vous trouverez ci-contre quelques conseils pratiques de la société AGUR.

## LES DÉCHETS EN PRATIQUE

### Défi tri

#### POUR VOS BRANCHES, EMPRUNTEZ UN BROYEUR !

**gratuit**

Du paillis gratuit pour votre jardin !

Liste des points de retrait et inscription obligatoire sur [agallo-pau.fr/dechets](http://agallo-pau.fr/dechets)

#### MODE D'EMPLOI

- Je m'inscris à une formation obligatoire d'1 heure**
  - Après de l'Agglomération, en ligne sur [www.agallo-pau.fr/dechets](http://www.agallo-pau.fr/dechets) ou par téléphone au 05 59 14 64 30.
  - Je choisis le lieu et la date de la formation qui me convient.
- Le jour de la formation**
  - Pour obtenir ma carte de prêt, j'apporte les photocopies de pièces justificatives : carte d'identité, justificatif de domicile, assurance responsabilité civile.
  - Je signe une convention de prêt qui rappelle les règles d'utilisation du matériel et les conséquences en cas de dégradations du matériel.
  - Je reçois la liste des points-relais où je peux emprunter le broyeur et les accessoires.
- Après la formation**
  - Je reçois une carte de prêt à mon domicile.
  - Cette carte me donne le droit d'emprunter gratuitement le matériel, pendant une durée max. de 2 à 3 jours consécutifs.
- Je contacte le point-relais de mon choix pour réserver le matériel**
  - Je fixe une date et une heure de retrait et de retour du broyeur et des accessoires.
- Lors du retrait**
  - Je présente ma carte de prêt et ma carte d'identité.
  - Je réalise l'état des lieux du matériel avec le personnel du point-relais.
  - Je charge le matériel (59 kg + les accessoires) dans le coffre de ma voiture ou sangle dans une remorque. Il est conseillé de venir à deux pour charger le matériel.
- Lorsque j'utilise le broyeur à mon domicile**
  - Je m'assure que je respecte les arrêtés municipaux en matière de bruit et de voisinage.
  - Je relis les conseils et notice d'utilisation pour réaliser le chantier en toute sécurité et éviter de casser le matériel.
  - Je porte les équipements de protection individuelle conseillés (casque, gants, chaussures adéquates).

### Quelques dates à retenir :

**Vacances scolaires : du 9 au 25 avril**

**Elections départementales et régionales :**

**13 & 20 Juin**

### Défibrillateur au Hameau :

Retour du défibrillateur au hameau ! Vous le trouverez au 15 route du hameau sur le mur de l'ancienne école.

### Friche Vilcontal :

La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées a mis en place une barrière à l'entrée de la friche de Vilcontal. Cette barrière est gérée par une clé unique, fabriquée sur mesure, qui permettra une gestion sécurisée du site.

## Défi tri

### EN BON ÉTAT OU EN PIÈCES DÉTACHÉES, APORTEZ VOTRE ANCIEN VÉLO À LA DÉCHETTERIE DE BIZANOS !

#### Donnez une seconde vie à votre vélo usagé. Faites-en don à l'Atelier Vélo Participatif et Solidaire !

#### Comment ?

- Apportez-le déchetterie en vous adressant à l'agent d'accueil.
- Tous les vélos sont acceptés : vélo adulte, vélo enfant...
- Quel que soit leur état.

#### Que deviendra-t-il ?

- Il sera remis en état ou réutilisé sous forme de pièces détachées.

**L'Atelier Vélo Participatif et Solidaire est une association loi 1901 à but non lucratif et reconnue d'intérêt général, dont le siège social est à Bizanos. Son but :**

- Remettre en circulation des vélos usagés ou délaissés par l'agglomération de Pau.
- Accompagner les personnes intéressées pour apprendre à réparer et entretenir leur vélo par elles-mêmes.
- Rendre le vélo accessible à des personnes qui n'ont pas les moyens d'en acheter un.

#### Participez ! C'est ouvert à tous !

Pour participer à un atelier de réparation, contactez l'association ! [ateliervelopau.com](http://ateliervelopau.com) / [www.ateliervelopau.fr](http://www.ateliervelopau.fr)

@ateliervelopau

L'Agglo les soutient ! Partenaire de cette opération, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées soutient les initiatives locales solidaires et encourage les usagers à réutiliser et réduire les objets du quotidien pour réduire les déchets.



### LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) détermine, dans le périmètre de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), les conditions d'un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités commerciales ou touristiques, de sport et de culture. Il traduit, à l'échelle de l'agglomération, un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.



Il comporte en particulier un règlement qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol. Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions. Notamment, sur le territoire communal, il :

- précise l'affectation des sols (usage, nature des activités) et définit les règles relatives aux constructions ;
- détermine les règles concernant l'aspect extérieur des constructions ;
- identifie et localise les éléments de paysages et délimite les espaces à mettre en valeur ;
- fixe les emplacements pour les voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts ;
- localise les terrains cultivés à protéger et les terrains inconstructibles ;
- fixe un coefficient de pleine terre dans les secteurs à urbaniser en raison de la qualité de leurs paysages, de leurs écosystèmes...



### LES PRINCIPALES AUTORISATIONS D'URBANISME

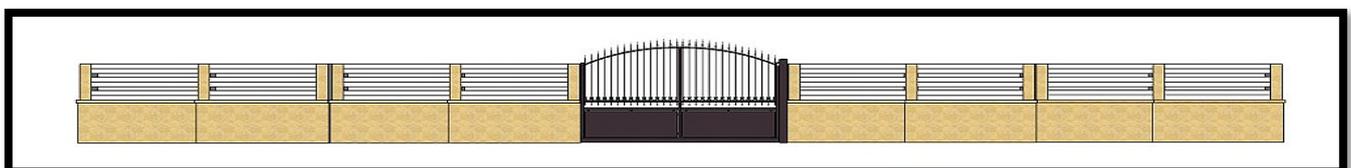
Chacun sait qu'il est généralement nécessaire de demander une autorisation avant d'entamer une construction. De manière schématique, l'on pense généralement au permis de construire. Néanmoins, il s'agit seulement de l'une des autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires, comme le permis d'aménager, la déclaration préalable ou le permis de démolir. Par ailleurs, en dehors de ces autorisations d'urbanisme à proprement parler, il existe d'autres autorisations ou décisions, similaires dans leur objet et leurs effets. Aussi, est-il impératif de bien faire la différence entre ces différentes décisions et autorisations.

#### Le certificat d'urbanisme

**Clairement, ce n'est pas une autorisation car il ne permet pas la réalisation de travaux.** Son objet est informatif. Il permet d'obtenir différentes informations relatives à la constructibilité du terrain (règles d'urbanisme, limitations administratives, taxes). Il existe deux types de certificat d'urbanisme :

- Le certificat "a" : il contient seulement les informations énoncées ci-dessus ;
- Le certificat "b" ou "opérationnel" : il est plus précis car le demandeur y détaille trois informations : la nature de l'opération envisagée, la localisation approximative et la destination des bâtiments projetés ; il porte réellement sur un projet. Dans le cas d'un certificat opérationnel, la collectivité donne donc deux informations supplémentaires : si le terrain peut être utilisé pour cette opération et quel est l'état des équipements publics (l'existence des réseaux et leur caractère suffisant).

L'intérêt d'un certificat d'urbanisme est de "geler" les règles d'urbanisme, les limitations administratives imposées au terrain et les taxes pendant les 18 mois qui suivent. Plus précisément, si une autorisation d'urbanisme est demandée dans ce délai, elle sera instruite suivant les règles énoncées dans le certificat.



## La déclaration préalable aux travaux



La déclaration préalable, prévue par l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme, **précède la réalisation de certains travaux**. Du point de vue pratique du demandeur, le terme de déclaration ne doit pas tromper : elle doit être déposée en mairie et ce n'est qu'après la naissance d'une décision de l'autorité compétente que les travaux pourront ou non être réalisés.

La déclaration en elle-même ne permet donc pas de réaliser les travaux, il convient d'attendre la décision de non-opposition à cette déclaration.

La déclaration préalable concerne des travaux peu importants affectant de manière limitée l'aspect, l'ampleur et la nature de la construction. Il en va ainsi, notamment, pour les modifications apportées à la façade d'un bâtiment ou pour les constructions nouvelles dont l'emprise au sol et la surface de plancher sont inférieures à 20 m<sup>2</sup> (et la hauteur inférieure à 12 m) ; elle concerne également les clôtures que ce soit le long d'une voie publique ou séparative de la parcelle de son voisin.

En principe, le délai d'instruction d'une déclaration préalable de travaux est d'un mois. La décision de l'autorité compétente peut être expresse ou tacite (en cas de silence). Le silence vaut en règle générale acceptation. Par sécurité, il est préférable de demander, en cas de silence de l'administration, un certificat confirmant l'obtention de la décision tacite. Ce certificat, prévu par l'article le code de l'urbanisme permet de disposer d'une preuve de l'existence de cette décision tacite favorable.

## Le permis de construire



C'est l'autorisation d'urbanisme la mieux connue dans la mesure où elle est systématiquement nécessaire pour la construction d'une maison individuelle ou d'un immeuble. Le permis de construire doit bien entendu être obtenu avant le commencement des travaux.

Il concerne les travaux plus importants que ceux soumis à déclaration. C'est par exemple le cas des constructions nouvelles dont l'emprise au sol ou la surface de plancher dépasse les 20 m<sup>2</sup>, de même pour les extensions de constructions existantes de plus de 40 m<sup>2</sup> dans les zones urbaines d'un plan local d'urbanisme.

En principe, le délai d'instruction d'un permis de construire est de 2 mois lorsqu'il porte sur une maison individuelle et de 3 mois pour les autres constructions (article R. 423-23 du code de l'urbanisme). Comme pour la déclaration préalable ce délai peut cependant être prolongé dans différentes hypothèses visées par le code de l'urbanisme.

Par ailleurs, pour le permis de construire, le silence vaut également acceptation (sauf cas particuliers). Aussi, au terme du délai de deux ou trois mois, les travaux sont regardés comme autorisés en cas de silence. Un certificat portant sur l'existence de cette autorisation doit donc, comme pour la déclaration préalable, être demandé par sécurité (article R. 423-13 du code de l'urbanisme).

## J'ai un projet : quelle démarche mettre en œuvre ?

Quel que soit mon projet (agrandir mon logement, créer des fenêtres de toit, ravalier mes façades, créer ou modifier des ouvertures, changer des huisseries, créer ou modifier une clôture, démolir une clôture ou un bâtiment, implanter un abri de jardin, construire une piscine, installer une pompe à chaleur en extérieur, ...) je prends **RENDEZ-VOUS EN MAIRIE** pour l'exposer et ainsi en connaître pour produire une demande correcte et recevable.

En aucun cas, je ne signe le moindre devis ou bon de commande avant d'avoir obtenu mon autorisation.

Dans tous les cas, l'autorisation une fois obtenue (arrêté d'accord ou de non opposition en main) :

1. j'affiche le panneau réglementaire en vue de la voie publique (purge des recours des tiers) ;
2. je déclare le commencement des travaux avec l'imprimé transmis avec l'arrêté d'accord ;
3. le chantier terminé, je déclare en mairie l'achèvement et la conformité des travaux.



Mairie – 32 rue des Pyrénées – 64110 RONTIGNON

Secrétariat : 05 59 82 00 62 et [secretariat.mairie@rontignon.fr](mailto:secretariat.mairie@rontignon.fr) – Permanence : 06 30 49 77 20  
Internet : [www.rontignon.fr](http://www.rontignon.fr) – Facebook : [mairie.rontignon](https://www.facebook.com/mairie.rontignon) – Application : **Intramuros**